

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'emploi
et de la fonction publique

Papeete, le 18 SEP. 2024

N° 99-2024

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention État/Polynésie française relative au régiment du service militaire adapté de Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'emploi et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Yseult BUTCHER-FERRY et Tahia BROWN

Document mis
en distribution
Le 18 SEP. 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5641/PR du 6 septembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de la convention État/Polynésie française relative au régiment du service militaire adapté de Polynésie française.

Créé en 1961, le service militaire adapté (*SMA*) est un dispositif militaire d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi.

Étendu à la Polynésie française en 1989, il prend la forme du régiment du service militaire adapté de Polynésie française (*RSMA-Pf*).

Afin de définir le cadre d'action du RSMA-Pf sur le territoire, des conventions triennales sont conclues entre l'État et le Pays, en application de l'article 169 de la loi organique statutaire.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il s'agit aujourd'hui d'approuver une nouvelle convention qui sera elle aussi valable trois ans à compter de sa signature.

I. Rappels historiques

Implanté sur les archipels de la Polynésie française, le RSMA-Pf s'est développé progressivement par la création de plusieurs détachements, dont le premier en 1989 à Hiva Oa, suivi en 1993 de celui de Hao.

En 1995 est créé le groupement du service militaire adapté de Polynésie française (GSMA), installé à Mahina.

Le troisième détachement s'installe à Tubuai en 1996.

En 2007, la compagnie de commandement, de logistique et d'instruction est créée sur le site de Mahina. Le groupement compte alors 4 compagnies.

En 2010, la deuxième compagnie de Hao est mise en sommeil, avant d'être réactivée en juillet 2011, cette fois à Arue.

En 2013, le groupement devient régiment et prend l'appellation de Régiment du service militaire adapté de Polynésie française. Son échelon central quitte Mahina et rejoint Arue, qui regroupe depuis 2015 l'état-major du régiment, la Compagnie de commandement, de logistique et d'instruction (CCLI) et la deuxième compagnie du régiment.

En juillet 2022, une nouvelle unité est rendue opérationnelle à Hao, constituant alors la quatrième compagnie du régiment, puis enfin en juin 2023, une unité structurée autour d'une section de commandement et quatre sections de formation professionnelle, est créée pour former la cinquième compagnie du régiment, à Arue.

II. Missions et objectifs du RSMA-Pf

Relevant du ministère chargé des Outre-mer, le régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) propose aux jeunes Polynésiens, âgés de 18 à 25 ans et éloignés de l'emploi, une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle, représentant une réelle plus-value dont le régiment tire son succès.

Le méthode retenue par le RSMA-Pf vise à garantir une meilleure employabilité de ces jeunes par :

- une approche socio-économique visant à répondre simultanément à l'accomplissement personnel de chaque jeune volontaire et aux besoins du marché de l'emploi ;
- le développement et la mise en œuvre d'un projet éducatif et d'une pédagogie adaptés qui visent à développer les compétences sociales et professionnelles de chaque volontaire.

Plus particulièrement, le RSMA-Pf a pour mission :

- de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de jeunes volontaires polynésiens en dispensant des formations adaptées ;
- d'offrir à des jeunes diplômés une première expérience professionnelle ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgences et de secours avec les forces armées, sous le commandement de l'officier général commandant supérieur de zone.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

Dans son rôle socio-éducatif, il a pour principaux objectifs :

- de faciliter l'accès direct à un emploi ou une poursuite de formation en dehors du RSMA-Pf ;
- de former des jeunes des archipels (*Marquises, Tuamotu-Gambier, Australes et Îles Sous-le-Vent*), par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux, dans l'objectif de favoriser en tant que de besoin les retours et les installations pour fixer ces jeunes sur leurs archipels d'origine.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de prérequis dans les domaines du savoir-être et du savoir-vivre (*éducation comportementale et citoyenne*), du savoir (*renforcement des compétences de base*), et du savoir-faire (*formation préprofessionnelle*).

Les volontaires sont également préparés et présentés au permis de conduire, à une formation « sauvetage, secourisme du travail » (SST) ainsi qu'à divers modules susceptibles de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI), délivré en fin de session, valide l'acquisition de ces savoirs et compétences, et représente un document de référence pour l'employeur du stagiaire ou pour l'organisme de formation professionnelle en poursuite de formation.

Le dispositif bénéficie principalement à deux types de volontaires :

- les volontaires stagiaires, qui cherchent à suivre une formation leur permettant de s'insérer professionnellement et socialement dans leur environnement ;
- les volontaires techniciens, généralement recrutés parmi les volontaires stagiaires les plus méritants. Ils rejoignent le RSMA-Pf pour y tenir un poste d'aide-moniteur à la formation, qui leur permet d'acquérir une expérience professionnelle.

Le Pays apporte son soutien dans les domaines du renforcement des compétences de base, de la lutte contre l'illettrisme et tout renfort s'avérant nécessaire au développement personnel du jeune (*mise à disposition de psychologie*). Ce soutien se traduit notamment par la mise à disposition d'enseignants, par des actions pédagogiques spécifiques, et également par la présentation des non-titulaires à l'examen du certificat de formation générale (CFG)¹.

Durant le volontariat, les stagiaires peuvent être accueillis au sein de formations organisées par les services et établissements publics du Pays, selon des modalités d'organisation définies en partenariat avec le RSMA-Pf.

Le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI) participe en tant que de besoin à la mise en œuvre de formations externalisées en particulier pour des filières ponctuelles comme la modulable externalisée (MODEX) ou pour la mise en œuvre d'ateliers de recherche d'emploi (ARE), chacune de ces actions faisant l'objet d'une convention.

À l'issue de l'incorporation, le RSMA-Pf s'engage à faire inscrire chaque volontaire stagiaire auprès du SEFI, étant précisé que la poursuite vers un cursus de formation professionnelle est favorisée par les dispositifs de formation et de stages d'insertion professionnelle mis en œuvre par le SEFI ou le Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA).

Par ailleurs, il convient d'indiquer qu'en application de la convention de partenariat n° 3580 du 20 mai 2022 entre le RSMA-Pf, le Pays et le Vice-rectorat, relatif à la participation du ministère de l'éducation et du vice-rectorat au dispositif Volontaire Jeunes Cadets, le RSMA-Pf propose un parcours pluridisciplinaire à des jeunes mineurs de 16 à 18 ans en risque de décrochage, donc en besoin de persévérance scolaire.

Le programme de remobilisation ainsi proposé est d'une durée de 30 à 50 jours pour des mineurs arrivant en priorité des archipels, mais aussi des quartiers socioculturels défavorisés de Tahiti, et poursuivant des études secondaires à Tahiti, dans le lycée professionnel de Faaa, le lycée professionnel de Mahina, le lycée Diadème et l'École hôtelière de Tahiti.

III. Bilan de la dernière convention triennale relative au RSMA-Pf

Par délibération n° 2021-42 APF du 25 février 2021, l'assemblée de la Polynésie française a approuvé la précédente convention triennale entre l'État et le Pays relative au service militaire adapté de Polynésie française.

Conformément à l'article 5 de cette convention, l'évaluation et le suivi du dispositif du RSMA-Pf en Polynésie française sont assurés par un conseil de perfectionnement composé de représentants de l'État et du Pays, et présidé par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Des bilans annuel des actions du RSMA-Pf, présentés au conseil de perfectionnement, indiquent :

- * les effectifs par archipels, par typologie de formation ;
- * les taux de réussite et les taux d'insertion dans l'emploi local ou dans le secteur de formation.

Les chiffres présentés sont mis en perspective notamment avec les indicateurs du marché de l'emploi, permettant au conseil de perfectionnement d'émettre des propositions sur les mesures à prendre, notamment pour l'adéquation des moyens du RSMA-Pf avec les besoins du marché de l'emploi local (*suppression et/ou création de filières professionnelles*).

Ainsi, au titre des années 2021 à 2023, plus de 2 400 volontaires, principalement stagiaires, ont été formés au sein du RSMA-Pf.

Les volontaires stagiaires étaient âgés en moyenne de 21 ans, avec un taux de féminisation des effectifs qui est passé de 33 % en 2021 à 43 % en 2023, et un taux d'illettrisme observé qui a quant à lui diminué, de 47 % en 2021 et 2022, à 30 % en 2023.

¹ Cf. Convention n° 2079 RSMA.Pf/MEA/VR du 15 mars 2023 entre le Pays, le Vice-rectorat et le RSMA-Pf, fixant les conditions d'affectation de fonctionnaires de l'État relevant des corps enseignants et d'attribution de moyens complémentaires d'enseignement au bénéfice du Régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf), approuvée par délibération n° 2022-95 APF du 13 octobre 2022

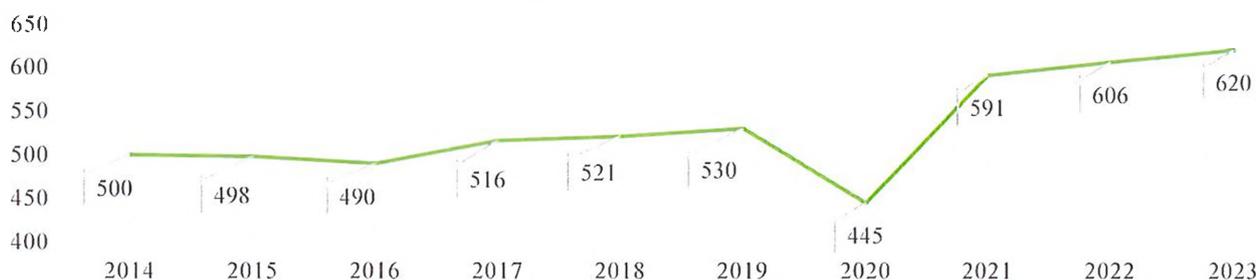
Sur les trois années, la majeure partie des effectifs de stagiaires provient des Îles-du-Vent, notamment des quartiers prioritaires, et les taux d'insertion professionnelle des jeunes formés au RSMA-Pf, toujours relativement élevés, sont passés de plus de 80 % en 2021 à plus de 90 % en 2023.

Il est présenté ci-après un tableau récapitulatif de ces quelques données chiffrées, complétées de données sur le nombre de stagiaires chaque année depuis 2014² :

	2021	2022	2023
Nombre de volontaires techniciens	146	160	181
Nombre de volontaires jeunes cadets	-	66	46
Nombre de volontaires stagiaires	591	606	620
Âge moyen des stagiaires	22 ans	21 ans et 11 mois	21 ans et 4 mois
Taux de féminisation	33 %	36 %	43 %
Taux d'illettrisme	47 %	47 %	30 %
Origine géographique des stagiaires			
- <i>Marquises</i>	2,5 %	5,8 %	7,1 %
- <i>Tuamotu-Gambier</i>	11,8 %	11,2 %	10,5 %
- <i>Australes</i>	6,6 %	3,3 %	3,1 %
- <i>Îles Sous-le-Vent</i>	9,8 %	7,9 %	7,1 %
- <i>Îles-du-Vent</i>	69,3 %	71,8 %	72,2 %
Taux d'insertion professionnelle			
- <i>Volontaires stagiaires / dans un emploi durable*</i>	88 % / 43 %	94 % / 55 %	90,82 % / 59 %
- <i>Volontaires techniciens / dans un emploi durable</i>	82 % / 70 %	86 % / 84 %	92,54 % / 75 %

* CDI ou CDD d'au moins 6 mois

Nombre de stagiaires entre 2014 et 2023



Il est indiqué enfin qu'au titre de l'année 2024, 36 formations sont proposées sur les 4 sites, de :

- ARUE : Agent administratif ; Agent de restauration ; Agent de prévention et de sécurité ; Agent d'entretien des espaces verts ; Agent magasinier ; Aide à la personne ; Aide à la petite enfance ; Conducteur d'engins de travaux publics ; Conducteur tous transports ; Création et reprise d'activité ; Électricien du bâtiment ; Employé de commerce en magasin ; Garçon ou serveuse en restaurant ; Installateur sanitaire et plomberie ; Maçon – carreleur ; Matelot ; Métiers d'accueil du tourisme et de l'hôtellerie ; Monteur dépanneur froid et climatisation ; Plaquiste / peintre ; Soudeur ; Préparation aux métiers de la sécurité publique et de l'administration ; Préparation à l'apprentissage ; Transport sanitaire.
- HIVA OA : Agent polyvalent de restauration ; Agent d'entretien du bâtiment ; Maraîcher horticulteur ; Petite mécanique ; Bûcheronnage / scierie.
- TUBUAI : Pilote lagonaire ; Agent d'entretien du bâtiment ; Agent polyvalent de restauration ; Maraîcher horticulteur.
- HAO : Agent polyvalent de restauration ; Agriculture en région chaude ; Énergies renouvelables ; Gestion d'un écolodge.

² Source : dossiers de presse des réunions du conseil de perfectionnement du 23 juin 2022, du 22 juin 2023 et du 16 mai 2024 (site internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française)

IV. Présentation du projet de convention

Le présent projet de convention a pour objet de définir un cadre pour l'action du RSMA-Pf pour la période 2024-2026 (*article 1^{er}*), en rappelant ses missions et objectifs (*article 2*).

Il est à noter que la réussite des formations sera sanctionnée désormais par l'attribution du brevet du service militaire adapté, en remplacement du certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI) délivré en fin de session, afin d'attester auprès des employeurs ou organismes de formation l'acquisition des compétences liées au projet pédagogique.

L'*article 3* du projet de convention, relatif à l'organisation du RSMA-Pf et aux moyens déployés, précise que la portion centrale du RSMA-Pf est stationnée à Arue, où sont regroupés son état-major, une compagnie de commandement et de logistique et d'instruction et deux compagnies de formation professionnelle, et que trois compagnies de formation professionnelle restent stationnées respectivement à Hiva-Oa, Tubuai et Hao.

Il précise également que l'organisation, l'implantation du RSMA-Pf, la nature et le volume de ses bénéficiaires relèvent de la compétence de l'État, et que les dépenses principales de rémunération du personnel, de fonctionnement et d'investissement sont assurées par l'État.

Son *article 4* relatif aux participations respectives des parties, prévoit les engagements du RSMA-Pf, de l'État et du Pays, en matière d'information et de recrutement, de formation, d'insertion et de développement. Ainsi, notamment :

- le RSMA-Pf s'engage à assurer la promotion du dispositif auprès des jeunes adultes éloignés de l'emploi, sur les Îles-du-Vent, et à mener des campagnes d'informations dans les archipels, étant précisé qu'il prendra en charge les frais de déplacement liés au processus de sélection des candidats ;
- l'État s'engage à mobiliser la gendarmerie nationale, et son maillage territorial, ainsi que les forces armées en Polynésie française lors de leurs missions dans les différents archipels, pour informer notamment les communes sur le dispositif et transmettre des dossiers de recrutement, sachant que différents services de l'État présents en Polynésie française pourront également être sollicités en vue de participer à la formation des volontaires du RSMA-Pf, et en particulier la gendarmerie nationale dans le cadre de la prévention routière, l'institut d'émission d'Outre-mer dans le cadre de l'éducation financière, la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la formation citoyenne, et la sécurité civile dans le cadre de la formation aux plans d'urgence.

Par ailleurs, les services du Haut-commissariat permettront aux volontaires du RSMA-Pf de bénéficier du passeport mobilité formation professionnelle en partenariat avec LADOM en vue de suivre une formation diplômante en France ;

- le Pays s'engage quant à lui à s'appuyer sur ses relais dans les différentes communes (*services du Pays et centres de santé notamment*) pour identifier les jeunes adultes à orienter prioritairement vers le RSMA-Pf et apporter son aide dans le renseignement des documents médicaux nécessaires à la constitution de dossiers d'inscription au RSMA-Pf.

En matière de formation, le soutien du Pays se traduira de nouveau par l'affectation d'enseignants, par des actions pédagogiques spécifiques et la présentation des non-diplômés à l'examen du certificat de formation générale (CFG), ainsi que par l'accueil, durant le volontariat, au sein de formations organisées par ses services et établissements publics, selon des modalités d'organisation définies en partenariat avec le RSMA-Pf. Le SEFI participera ainsi à la mise en œuvre de formations ponctuelles délivrées au sein des filières modulables externalisées (MODEX).

En matière d'insertion, le SEFI permettra à l'ensemble des volontaires du RSMA-Pf de bénéficier durant leur formation d'ateliers de recherche d'emploi ou de sessions d'initiation à la gestion d'entreprise, le Pays s'engageant en outre, dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines sanitaire et social, à participer à l'accompagnement médico-psycho-social des volontaires du RSMA-Pf, avec l'objectif de lever les freins périphériques à leur insertion sociale et professionnelle.

L'article 5 du projet de convention reprend les dispositions de la présente convention relatives à l'évaluation et au suivi du dispositif, en précisant que les bilans annuels des actions du RSMA-Pf feront état notamment :

- du nombre de bénéficiaires recrutés et de leur origine géographique ;
- du panel des formations proposées et de leurs évolutions ;
- des taux de réussite et des taux d'insertion, déclinés quantitativement et qualitativement.

Son article 6, relatif à la mise en œuvre de la convention, prévoit sa prise d'effet à compter du jour de sa signature par les parties, pour une durée de trois années, son renouvellement ne pouvant s'effectuer que par reconduction expresse des parties, qui peuvent convenir d'avenants à la convention à tout moment.

L'article 7 enfin prévoit la possibilité de mettre fin à la convention avant son terme, en la subordonnant à l'accord exprès des représentants de l'État et du Pays.

V. Travaux en commission

Examiné en commission de l'emploi et de la fonction publique le 18 septembre 2024, ce dossier a suscité des discussions portant notamment sur les objectifs visés par le RSMA-Pf, les formations qui y sont proposées et la participation du Pays aux actions ainsi menées.

Il a été rappelé que l'objectif premier du dispositif SMA, présent dans l'ensemble des outre-mer, réside dans l'insertion professionnelle des jeunes locaux, avec une insertion locale, en précisant que l'engagement dans les armées n'est pas la mission première du SMA, même si cela reste une possibilité. Il a ainsi été indiqué que, cette année, sur 610 jeunes volontaires stagiaires et 190 volontaires techniciens (*soit 800 volontaires accueillis*), 32 sont rentrés dans les armées.

En matière de formation, il a été précisé que les compagnies d'archipel visent à développer l'employabilité dans l'ensemble des archipels, en proposant des filières spécifiques à chaque compagnie afin d'assurer un maillage complet et un gain en termes de formations. Ainsi, à titre d'exemple, la compagnie de Hao ne proposant pas de formation de pilote lagonaire, un jeune de cette île souhaitant en bénéficier sera envoyé sur l'île de Tubuai afin d'y suivre cette formation, avant de revenir vers son île ou archipel d'origine, et à l'inverse, un jeune de Tubuai souhaitant bénéficier de la formation à la gestion d'un écolodge, sera envoyé à Hao.

Concernant le niveau de participation du Pays aux différentes actions de formations proposées par le RSMA, il a été précisé qu'il est relativement faible en comparaison des autres contributions au financement du dispositif. À titre d'exemple, l'action d'accompagnement à la recherche d'emploi (ARE) est financée par le SÉFI à hauteur de 40 000 F CFP par stagiaire, le reste étant pris en charge par le RSMA.

Les discussions ont porté également sur le fait que les jeunes accueillis au RSMA, éloignés de l'emploi, y trouvent non seulement des formations leur permettant de s'insérer de manière pérenne dans le monde du travail, mais également le permis de conduire et un logement, permettant ainsi de lever des freins périphériques à l'emploi.

Il a été précisé enfin que les formations proposées par le RSMA viennent compléter l'offre de formations d'établissements du Pays tels que le CMMPF et le CFPA, en faveur des demandeurs d'emplois, et la formation à la conduite des transports en commun notamment, a été citée en exemple.

*
* *

À l'issue des débats, le projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'emploi et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Yseult BUTCHER-FERRY

Tahia BROWN

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : EMP24202617DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation de la convention État/Polynésie française relative au régiment du service militaire adapté de Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1541 CM du 6 septembre 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'emploi et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet de convention État/Polynésie française relative au régiment du service militaire adapté de Polynésie française est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS



LE HAUT-COMMISSAIRE
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



RSMA-PF



LE PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE

N° du

CONVENTION

ETAT / POLYNESIE FRANCAISE

Relative au régiment du service militaire adapté de Polynésie française

Entre l'État, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,
le régiment du service militaire adapté, représenté par son chef de corps,
et la Polynésie française, représentée par son Président.

Préambule

Relevant du ministère chargé des Outre-mer, le régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) est un dispositif militaire d'insertion sociale et professionnelle au profit des jeunes Polynésiens, âgés de 18 à 25 ans et éloignés de l'emploi, auxquels il propose une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle.

Le projet pédagogique du RSMA-Pf vise la réussite par ses bénéficiaires d'une insertion qualitative et durable, en combinant durant le temps de leur service :

- l'acquisition de compétences sociales et comportementales : savoir-être ;
- l'acquisition de compétences professionnelles : savoir-faire ;
- la réappropriation des notions de base (lire, écrire, compter, naviguer) : savoir ;
- un accompagnement en vue de reprendre confiance et lever les éventuels freins périphériques à un projet d'insertion : savoir-devenir.

L'efficacité de cette méthode, garante d'une bonne employabilité, repose par ailleurs sur sa cohérence avec les réalités socio-économiques du territoire, afin que le contenu des

formations proposées par le RSMA-Pf répondent aux besoins du territoire, en soutien des politiques publiques liées à l'emploi.

En 2023, le RSMA-Pf a accueilli 620 volontaires stagiaires, à qui il a délivré une formation en vue de réussir leur insertion, ainsi que 180 volontaires techniciens, jeunes diplômés à qui il a offert une première expérience professionnelle. Il a par ailleurs élargi son public bénéficiaire en accueillant 46 volontaires jeunes cadets, lycéens de 16 à 18 ans en situation de persévérance scolaire à qui il propose un programme de remobilisation en partenariat avec leurs établissements respectifs.

Dans ce cadre, l'Etat et le Pays décident d'œuvrer ensemble afin d'offrir un parcours complet, cohérent et rapide vers l'insertion pour ces jeunes adultes polynésiens.

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention, conclue en application de l'article 169 de la loi organique n°2004-192 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, a pour objet de définir un cadre pour l'action du RSMA-Pf pour la période 2024-2026.

Article 2. Mission et objectifs du RSMA-Pf

Unité militaire relevant du ministère chargé des Outre-mer, le RSMA-Pf a pour missions :

- de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- d'offrir à des jeunes diplômés une première expérience professionnelle ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgences et de secours, sous le contrôle opérationnel de l'officier général commandant supérieur de zone.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

Le RSMA-Pf dans son rôle socio-éducatif a pour principaux objectifs :

- de faciliter l'accès direct à un emploi ou une poursuite de formation à l'issue du parcours réalisée au sein du RSMA-Pf ;
- de former des jeunes originaires des archipels (Marquises, Tuamotu-Gambier, Australes et des Îles sous le vent), par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux contextes locaux, en favorisant l'autonomie des volontaires et leur retour pour fixer ces jeunes adultes dans leur île d'origine.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de compétences dans les domaines du savoir-être et du savoir-vivre (éducation comportementale et citoyenne), du savoir (renforcement des compétences de base), et du savoir-faire (formation pré-qualifiante). Les volontaires sont également préparés et présentés au brevet militaire de conduite, converti en permis de conduire, à la formation sauveteur secouriste au travail (SST) ainsi qu'à divers modules favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

La réussite de la formation est sanctionnée par l'attribution du brevet du service militaire adapté, attestant auprès des employeurs ou organismes de formation l'acquisition des compétences liées au projet pédagogique.

Article 3. Organisations et moyens

La portion centrale du RSMA-Pf est stationnée à Arue, à Tahiti. Elle regroupe son état-major, une compagnie de commandement et de logistique et d'instruction et deux compagnies de formation professionnelle. Trois compagnies de formation professionnelle sont stationnées dans les archipels, à Hiva-Oa (Marquises), Tubuai (Australes) et Hao (Tuamotu-Gambier).

L'organisation, l'implantation du RSMA-Pf, la nature et le volume de ses bénéficiaires relèvent de la compétence de l'État.

Les dépenses principales de rémunération du personnel, de fonctionnement et d'investissement sont assurées par l'État.

Article 4. Participation respective des parties

L'efficacité du RSMA-Pf repose sur sa capacité à développer des synergies avec l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir :

- en amont du dispositif : adaptation de l'offre de formation aux besoins du Pays, définition des publics prioritaires, communication sur le dispositif, recrutement des volontaires ;
- durant le temps de service des volontaires : soutien des actions de formation, réalisation de projets citoyens, soutien à l'accompagnement médico-psycho-social, préparation des projets d'insertion ;
- en sortie de dispositif : poursuite de formation qualifiante, levée des freins périphériques à l'insertion et accès à l'autonomie.

Il est donc primordial pour les services de l'État et du Pays de constituer ce réseau, notamment en mobilisant les organismes de formation et d'insertion, ainsi que les acteurs sociaux en Polynésie française.

4-1 Engagements du RSMA-Pf

Pour l'information et le recrutement :

Le service militaire adapté s'adresse aux jeunes adultes les plus éloignés de l'emploi. Un effort permanent sera réalisé par le RSMA-Pf en vue de toucher les jeunes ayant plus particulièrement besoin de ce dispositif, c'est-à-dire ceux dont l'accès à l'emploi est pénalisé par des difficultés d'ordre personnel, familial, social ou environnemental.

Dans les Îles-du-Vent, le RSMA-Pf s'engage à communiquer auprès des jeunes adultes éloignés de l'emploi en vue de promouvoir les parcours qu'il propose à leur profit, en partenariat avec les différents organismes d'insertion du territoire. Un effort plus particulier sera entrepris en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires de l'île.

Dans les archipels de Polynésie française, le RSMA-Pf s'engage à organiser des campagnes d'information et de recrutement afin de promouvoir le dispositif, en veillant à couvrir l'ensemble du territoire polynésien. Le RSMA-Pf prend par ailleurs à sa charge les frais de déplacement liés au processus de sélection des candidats.

Enfin le RSMA-Pf fournit à l'ensemble des acteurs qu'il sollicite en appui de son action des informations actualisées sur les parcours qu'il propose et les formalités liées à l'engagement en tant que volontaire du SMA.

Pour la formation :

Le RSMA-Pf forme simultanément :

- des jeunes issus des Îles de la Société, par la mise en place de parcours de formation adaptés et un accompagnement en vue d'une insertion professionnelle ou la reprise d'une formation diplômante ;
- des jeunes issus des archipels (Marquises, Tuamotu-Gambier, Australes et Îles sous le Vent), par la mise en place de formations multitechniques, développant leur polyvalence et leurs compétences en vue de favoriser leur retour et de les fixer dans leur archipel d'origine.

Pour l'insertion :

A l'issue de l'incorporation, le RSMA-Pf s'engage à faire inscrire chaque volontaire stagiaire auprès du service de l'emploi (SEFI) afin de faciliter la préparation de leur projet d'insertion puis leur suivi. A l'issue du volontariat, les informations relatives à la formation et à l'insertion professionnelle des stagiaires font l'objet d'une mise à jour auprès du SEFI.

Durant la période de formation, le RSMA-Pf accompagne chaque volontaire dans la préparation de son projet d'insertion, avec l'objectif d'assurer une continuité entre le service au sein du RSMA-Pf et l'insertion, limitant ainsi le risque de décrochage ou d'exclusion en sortie de dispositif.

Enfin le RSMA-Pf augmente les chances de réussite de ses volontaires par la mise en place d'un accompagnement médico-psycho-social destiné à lever les freins périphériques à leur insertion.

Pour le développement du RSMA-Pf :

Le RSMA-Pf, tout en continuant à entretenir et adapter ses infrastructures sur ses différents sites d'implantation, conduit une opération d'infrastructure majeure à Hao, en vue d'y implanter durablement une nouvelle compagnie de formation professionnelle.

4-2 Engagements de l'Etat

Pour l'information et le recrutement :

Le Haut-commissariat facilite l'identification par le RSMA-Pf de l'ensemble des acteurs locaux susceptibles de lui fournir un appui pour informer sur le dispositif et recruter ses volontaires, en particulier dans les archipels éloignés. Un point de situation annuel est réalisé en décembre afin de faciliter l'échange d'informations. Il inclut *a minima* la mise à jour des contacts identifiés par le RSMA-Pf.

La gendarmerie nationale s'appuie sur son maillage territorial pour contribuer directement à la mission de recrutement du RSMA-Pf, en particulier dans les archipels éloignés. Ses brigades constituent ainsi des relais pour informer sur le dispositif, transmettre des dossiers de recrutement.

De la même manière, les forces armées en Polynésie française profiteront des missions réalisées dans l'ensemble de la Polynésie française, en particulier dans les archipels éloignés, pour présenter succinctement le RSMA-Pf auprès des communes et leur fournir les documents d'informations et de candidature.

Pour la formation :

Les différents services de l'Etat présents en Polynésie française peuvent être sollicités par le RSMA-Pf en vue de participer à la formation des volontaires du RSMA-Pf, en particulier :

- la gendarmerie nationale dans le cadre de la prévention routière ;
- l'institut d'émission d'Outre-mer dans le cadre de l'éducation financière ;
- la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la formation citoyenne ;
- la sécurité civile dans le cadre de la formation aux plans d'urgence.

Pour l'insertion :

Les services du Haut-commissariat permettent aux volontaires du RSMA-Pf de bénéficier du passeport mobilité formation professionnelle en partenariat avec LADOM en vue de suivre une formation diplômante en France métropolitaine.

Pour le développement du RSMA-Pf :

L'Etat permet au RSMA-Pf de bénéficier de fonds spécifiques pour adapter ses infrastructures et garantir la qualité des installations pédagogiques et des conditions de vie des volontaires.

Il appuie le RSMA-Pf pour la construction du site d'installation de la nouvelle compagnie de Hao et facilite la coordination avec les différents acteurs impliqués.

4-3 Engagements du Pays

Pour l'information et le recrutement :

La Polynésie française facilite l'identification par le RSMA-Pf de relais locaux au sein de l'ensemble des communes du territoire où sont basés des services du Pays et des associations en lien avec les publics prioritaires du RSMA-Pf. Ces référents locaux pourront renseigner les jeunes et faciliter leurs démarches en coordination avec le RSMA-Pf. Elle facilite par ailleurs, à travers son réseau institutionnel et son maillage administratif, l'identification des jeunes adultes à orienter prioritairement vers le RSMA-Pf.

La Polynésie française assure la pleine compétence en matière de santé. A ce titre, en s'appuyant sur le maillage territorial des centres de santé, elle apporte son soutien à la mission de recrutement du RSMA-Pf, notamment dans les archipels des Australes, des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Îles sous le Vent. Dans la limite des moyens humains disponibles sur les îles des archipels précités, le personnel de santé apporte son aide dans le renseignement des documents médicaux nécessaires à la constitution du dossier d'inscription au RSMA-Pf.

Pour la formation :

La Polynésie française apporte son soutien dans les domaines du renforcement des compétences de base, de la lutte contre l'illettrisme et de tout renfort s'avérant nécessaire au développement personnel des volontaires du RSMA-Pf. Ce soutien se traduit notamment par l'affectation d'enseignants, par des actions pédagogiques spécifiques, et également par la présentation des non-diplômés à l'examen du certificat de formation générale (CFG).

Durant le volontariat, les stagiaires peuvent être accueillis au sein de formations organisées par les services et établissements publics de la Polynésie française, selon des modalités d'organisation définies en partenariat avec le RSMA-Pf.

Le service de l'emploi (SEFI) participe autant que de besoin à la mise en œuvre de formations en particulier pour des formations ponctuelles délivrées au sein des filières modulables externalisées (MODEX).

La Polynésie française facilite l'acquisition de moyens matériels par le RSMA-Pf en l'exonérant de droits et de taxes pour les matériels importés dans l'exercice de ses missions de formation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'insertion :

Le SEFI permet à l'ensemble des volontaires du RSMA-Pf de bénéficier durant leur formation d'ateliers de recherche d'emploi ou de sessions d'initiation à la gestion d'entreprise. Ces actions de formation participent directement à la préparation des projets d'insertion des volontaires et sont programmées en coordination avec le RSMA-Pf.

La réussite par les volontaires du RSMA-Pf de leur insertion est favorisée par les dispositifs de formation et de stages d'insertion professionnelle mis en œuvre par la Polynésie française par le biais du SEFI et de ses établissements publics de formation professionnelle. L'accès à l'emploi durable peut par ailleurs être favorisé par des dispositifs d'accès à l'emploi ou mesures d'aide à la création d'entreprise.

Pleinement compétente dans les domaines sanitaire et sociale, la Polynésie française participe à l'accompagnement médico-psycho-social des volontaires du RSMA-Pf avec l'objectif de lever les freins périphériques à leur insertion sociale et professionnelle. Elle facilite la mise en place de partenariats et de projets dans ce cadre.

Pour le développement du RSMA-Pf :

La Polynésie française appuie le développement du RSMA-Pf, notamment la construction du futur site d'installation de la nouvelle compagnie de Hao en facilitant la coordination entre les différents acteurs impliqués et en s'attachant à fluidifier les différentes formalités liées au projet de construction.

Article 5. Evaluation et suivi

L'évaluation et le suivi du dispositif du RSMA-Pf en Polynésie française sont assurés annuellement lors du Conseil de perfectionnement.

Composé de représentants de l'État et du Pays, il est présidé par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant. Il réunit les instances compétentes de l'État et de la Polynésie française ainsi que les principaux partenaires du RSMA-Pf, acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle et représentants du monde économique.

Un bilan annuel des actions du RSMA-Pf est élaboré et présenté au Conseil de perfectionnement. Il comprend notamment les éléments suivants :

- le nombre de bénéficiaires recrutés et leur origine géographique ;
- le panel des formations proposées et leurs évolutions ;
- les taux de réussite et les taux d'insertion, déclinés quantitativement et qualitativement.

Les chiffres présentés sont mis en perspective avec l'évolution attendue du RSMA-Pf et avec les indicateurs du marché de l'emploi.

Enfin, le Conseil de perfectionnement émet des propositions sur de nouvelles mesures et actions de formation à mettre en œuvre, en vue d'adapter les moyens du RSMA-Pf et garantir la cohérence entre son offre de formation et les besoins du marché de l'emploi local (suppression et/ou création de filières professionnelles).

Article 6. Mise en œuvre de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par les parties pour une durée de trois années. Son renouvellement ne pourra s'effectuer que par reconduction expresse des parties, qui peuvent convenir de la mise en place d'avenants à la présente convention à tout moment.

Article 7. Dénonciation de convention

Il ne peut être mis fin à la convention avant son terme, sauf à réunir l'accord exprès des représentants de l'État et de la Polynésie française.

Pour l'Etat,
le Haut-commissaire de la
République en Polynésie
française

Pour le Service Militaire
Adapté, le Chef de corps du
Régiment du Service
Militaire Adapté en
Polynésie française

Pour la Polynésie française,
le Président